



Extrait de délibération

Comité syndical 22 novembre 2021 – Parthenay

Identifiant
2021-11-001

L'An Deux Mille Vingt et Un le vingt-deux novembre à 18h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

M Claude DIEUMEGARD a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 15 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 15 titulaires, 29 suppléants
Votants : 17

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, NOLOT Monique, FOUILLET Olivier			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume	BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume CUBAUD Olivier, GILBERT Véronique,	PARNAUDEAU Thierry	
Val de Gâtine	BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie	ATTOU Yves, BAILLY Christiane, BARANGER Johann, FRADIN Jacques, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, TAVERNEAU Danièle	AUDEBERT Claude	

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Dans le cadre d'une campagne nationale, le PETR a fait l'objet courant 2020 d'un audit de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine. Cet audit a porté sur le contrôle de comptes et de la gestion du PETR pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives nous ayant été transmis, les recommandations du rapport doivent être présentées à l'assemblée délibérante.

La Chambre régionale des comptes a conclu cet audit en formulant 3 recommandations :

Recommandation n°1 : Adopter un projet de territoire en application de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales.

La chambre formule cette recommandation sur le fait que malgré le travail conséquent fourni par les élus sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT celui-ci ne peut être reconnu comme projet de territoire. Cette reconnaissance est possible depuis le 1^{er} avril 2021 selon l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural, au sens du code général des collectivités territoriales, dès lors que le périmètre du schéma inclut celui du PETR »

Recommandation n°2 : Installer la conférence des maires et le conseil de développement ainsi que le prescrivent les III et IV de l'article L. 5741-1 du CGCT et les statuts.

La chambre conclue cette seconde recommandation sur le fait que la conférence des maires est bien en place mais que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une délibération précisant son installation et son fonctionnement. L'autre point de cette recommandation concerne le conseil de développement. Ce dernier n'a pas été mis en œuvre malgré son inscription obligatoire dans les statuts d'un PETR pour associer la société civile. La société civile est cependant très représentée au travers du grand conseil du projet de PNR et du Groupe d'Action Locale LEADER.

Recommandation n°3 : Imputer les études et travaux aux comptes correspondant à leur nature ou les suivre en tant qu'opérations pour comtes de tiers.

La chambre formule cette troisième recommandation suite au constat de l'imputation erronée des avances de fonds du conseil régional pour le retard de mise en œuvre de LEADER ainsi que l'emprunt de trésorerie mobilisé en attente des crédits FEDER pour l'inventaire de zones humides. Ces erreurs sont aujourd'hui régularisées.

Le comité syndical décide d'acter les conclusions de l'audit de la chambre régionale des comptes et d'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires à la bonne suite de la procédure.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD